



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2019DC0065

**OBJET : LAEP - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 - CONFÉRENCE PARENTALITÉ - PASSAGE PARENTALITÉ - SAS AMANA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

**CONSIDÉRANT** que le Lieu Accueil Enfant-Parents fait émerger des questionnements concernant le rôle des parents et les évolutions de la prise en charge du jeune enfant,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser en complément des séances du LAEP des temps de rencontre avec les parents et des professionnels pour échanger sur les thèmes de préoccupation des jeunes parents,

**CONSIDÉRANT** que Passage Parentalité SAS AMANA représenté par sa présidente Madame Ghariba REHMAN 5 quai Hyppolite Jayr 69009 LYON peut assurer cette prestation et répond aux critères en termes de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Passage Parentalité SAS AMANA représenté par sa présidente Madame Ghariba REHMAN 5 quai Hyppolite Jayr 69009 LYON une convention en vue d'une conférence au bénéfice des parents de jeunes enfants de la commune.

**ARTICLE 2** : La conférence se déroulera le 10 octobre 2019 de 9h à 11h salle communale Lachenal 18 rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 450,00 euros TTC, sans frais de déplacement. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget du LAEP.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 4 octobre 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,



PASSAGE PARENTALITE

**Entre**

**Nom et Adresse du client :**

**CCAS CORBAS**  
Espace LACHENAL  
18C rue des Marronniers  
69690 CORBAS  
Représenté par Jean Claude TALBOT  
Fonction : Président

**Et**

**Nom et Adresse du prestataire : PASSAGE PARENTALITE\_SAS AMANA**

Représentée par ; Ghariba REHMAN  
Fonction : Présidente  
Numéro SIRET : 821 787 900 00017

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention entre le **Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** et **PASSAGE PARENTALITE**, pour l'animation d'une intervention « La place du jeu dans le développement de l'enfant ».

#### **Article 2 : conditions d'exécution**

**PASSAGE PARENTALITE** mettre à disposition son intervenante, **Océane COMTE**, qui animera l'intervention le 10 octobre 2019, de 09 h00 à 11h00.

Le **Centre Communale d'Action Sociale de CORBAS** supportera l'ensemble des frais ainsi occasionnés conformément à la proposition financière de **PASSAGE PARENTALITE** du 30 août 2019.

#### **Article 3 : modalités financières**

Le **Centre Communale d'Action Sociale** s'engage à rémunérer **PASSAGE PARENTALITE** sur la base de sa proposition financière, soit **450 € (Quatre cent cinquante euros)**. Les frais de déplacement sont offerts.

#### **Article 4 : durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'à l'exécution complète et entière de la prestation.

---

PASSAGE PARENTALITE

Siège social : 7 chemin du Plain Vallon 69300 CALUIRE ET CUIRE  
Adresse administrative : 5 quai Jayr \_ 69009 LYON  
Tél : 04 28 29 64 01 / email : [contact@passageparentalite.fr](mailto:contact@passageparentalite.fr)  
SIRET : 821 787 900 00017 / N° OF : 84691458169

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20191004-CCAS\_2019DC0065-AU

S<sup>2</sup>LOW



PASSAGE PARENTALITE

### Article 5 : résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein-droit du présent accord.

### Article 6 : règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.  
Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal territorialement compétent.

Fait à Lyon, le

Le client  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,

Le prestataire  
Nom et qualité du signataire  
Signature  
Cachet,

PASSAGE PARENTALITE  
SAS AMANA  
7 chemin du Plain Vallon  
69300 CALUIRE ET CUIRE  
SIRET : 821 787 900 0001  
N° DA : 84691458169

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191004-CCAS\_2019DC0065-AU

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191004-CCAS\_2019DC0065-AU